

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 14

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dernière phrase de cet alinéa constitue une immixtion du gouvernement dans la procédure d'agrément des coopératives.

L'agrément en qualité de coopérative est délivré par une autorité habilitée. Par conséquent, seule cette autorité doit pouvoir prononcer son retrait.